



Collaborer avec un conseiller.ère pour faire un don par testament.

Apportez cette fiche d'information



Vous souhaitez faire un don de bienfaisance dans votre testament pour faire avancer les causes qui vous tiennent à cœur. Les impôts sont probablement la dernière chose à laquelle vous pensez. Mais vous aurez peut-être la surprise d'apprendre que le gouvernement offre certaines des mesures fiscales les plus généreuses du monde pour les dons de bienfaisance.

Une fois que vous aurez décidé de faire un don testamentaire, informez-vous auprès de votre conseiller.ère financier.ère ou professionnel du droit pour connaître les avantages intéressants offerts. Nous vous proposons ce guide utile pour entamer la conversation :

1) Commencez par faire part de vos intentions

Afin de créer une stratégie solide pour les dons de bienfaisance dans votre succession, commencez par faire part de vos objectifs à votre conseiller.ère. Pourquoi voulez-vous faire un don testamentaire ? Quel genre d'impact voulez-vous qu'il ait ?

Faites-vous une idée du pourcentage de votre patrimoine que vous souhaitez laisser à votre famille, puis du pourcentage à donner aux œuvres de bienfaisance. Vous pouvez utiliser le [calculateur de legs](#) de **Volonté de faire** pour commencer.

2) Définissez vos chiffres

Avec vos actifs et vos passifs en main, votre conseiller.ère peut estimer la valeur future de votre succession et le montant des impôts à payer.

3) Découvrez les possibilités de don testamentaire

Votre succession est susceptible de recevoir une facture importante d'impôt sur le revenu à votre décès. En choisissant de faire un don par testament, vous obtiendrez un crédit d'impôt qui peut réduire considérablement le montant de cette facture.

Discutez avec votre conseiller.ère des actifs successoraux qui seraient les plus efficaces en dons. Voici quelques pistes intéressantes :

Le don en espèces

Vous pouvez choisir de remettre un montant précis en argent ou un pourcentage du montant restant de votre succession à un organisme de bienfaisance. Ce legs est le don testamentaire le plus courant.

Le don de titres

Si vous possédez des titres cotés en bourse qui se sont appréciés, vous pourriez bénéficier d'un double avantage fiscal. 1 - vous obtenez le crédit d'impôt pour les dons, et 2 - vous éliminez les gains en capital que vous auriez normalement dû payer.



Collaborer avec un conseiller.ère pour faire un don par testament.

Apportez cette fiche d'information

VOLONTÉ DE FAIRE

Les régimes enregistrés (REER, FERR, CELI)

Désigner un organisme de bienfaisance comme l'un des bénéficiaires de votre REER, de votre FERR ou de votre CELI pourrait également être un choix judicieux. Ces actifs seront fortement imposés. En faisant don du résidu de vos fonds enregistrés à un organisme de bienfaisance, vous pourriez éliminer l'impôt que vous auriez à payer sur ces fonds.

C'est l'une des façons les plus simples et les plus souples de faire un don testamentaire. Il vous suffit de remplir le formulaire de désignation de bénéficiaire du fournisseur de votre régime. Vous pouvez le modifier à tout moment.

Remarque : Au Québec, vous devez indiquer l'organisme de bienfaisance bénéficiaire de vos régimes enregistrés dans votre testament. Cela ne peut pas être fait au moyen d'un formulaire.

Le don d'assurance vie

On peut également désigner des organismes de bienfaisance comme bénéficiaires de votre police d'assurance vie. Vous pouvez en avoir un qui a été fourni par votre travail ou que vous avez acheté vous-même. Utilisez-le pour faire un don important, pour une fraction du coût et vous bénéficiez d'un crédit d'impôt considérable pour réduire la facture fiscale de votre succession.

Si vous n'avez pas de police d'assurance vie, demandez à votre conseiller.ère la possibilité de souscrire un nouveau contrat et de le transférer à une organisme de bienfaisance. La prime que vous versez sera traitée comme un don courante et vous obtiendrez un crédit d'impôt que vous pourrez utiliser dès maintenant.

4) Décidez de la suite pour votre don futur

Souhaitez-vous que votre don soit utilisé en une seule fois par votre organisme caritatif, afin que vous puissiez faire un grand pas en avant dans un domaine hautement prioritaire ? Ou aimeriez-vous investir votre don dans un fonds de dotation, de sorte que vos enfants et petits-enfants puissent utiliser les intérêts annuels pour faire des dons et perpétuer votre héritage.

Renseignez-vous auprès de vos organismes de bienfaisance préférés pour connaître les options qui s'offrent à vous et discutez-en avec votre conseiller.



N'oubliez pas que vous n'avez pas besoin d'être un expert en expert en la matière. Les professionnels sont là pour ça! Travaillez avec votre conseiller.ère ou trouvez-en un qui se spécialise dans les dons planifiés à volontedefaire.ca.